

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 049-2026D

OBJET : Autorisation de retarder les travaux de reconstitution de peuplements forestier

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025 concernant le dépôt d'un dossier de reconstitution au titre du Plan France Nation Verte,

Vu la décision du Maire en date du 27 mars 2026 concernant la modification de la délibération n°067-2025D,

Considérant que l'ONF demande à la commune le report des travaux de reconstitution de peuplements forestiers en raison d'une vente de coupe de bois tardive sur l'une des parcelles concernées,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Montauban de Luchon autorise l'ONF à retarder les travaux de reconstitution de peuplements forestiers des parcelles 24a et 22b en raison d'une vente de coupe de bois tardive sur l'une des parcelles concernées. Le report des travaux ne devra pas excéder 2 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-François BASELGA

